

### III-2 – SYNTHÈSE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

ELEMENTS COMMUNS				
<b>Ancienneté de service</b>		<input type="checkbox"/> Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires joindre l'arrêté justificatif du classement.		
<b>SITUATION FAMILIALE:</b> Les demandes de rapprochement de conjoints sont recevables jusqu'à la date de clôture du dépôt des demandes. (mariage, PACS au plus tard le 31 août 2021-/ le conjoint doit exercer une activité professionnelle -/ enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2022)				
RC	MUT SIM	APC	SPI	<input type="checkbox"/> photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge <input type="checkbox"/> le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté. <input type="checkbox"/> SPI: ou photocopie de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive; enfants - de 18 ans au 31/08/2022
RC	MUT SIM			<input type="checkbox"/> les certificats de grossesse, attestant une grossesse sont recevables pour une demande de RC. <input type="checkbox"/> RC d'un agent non marié ou MUT SIM entre conjoints: attestation de reconnaissance anticipée.
RC	MUT SIM			<input type="checkbox"/> justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité auquel doit être joint <input type="checkbox"/> un extrait d'acte de naissance délivré après le 31 août 2021 et portant l'identité du partenaire ou preuve de non dissolution.
RC				<input type="checkbox"/> attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base du contrat de travail et des bulletins de salaire récents ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, etc.). <input type="checkbox"/> En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2019, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint.
RC				<input type="checkbox"/> pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes, attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations, etc.)
RC				<input type="checkbox"/> la promesse d'embauche pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération et l'identification par numéro SIREN de l'entreprise.
RC				<input type="checkbox"/> pour les conjoints étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours, etc.) ; <input type="checkbox"/> pour les conjoints ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant (disposition valable pour les seuls enseignants titulaires, aucun RC n'étant possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire).
RC				<input type="checkbox"/> pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, etc.) accompagnée des justificatifs relatifs à la situation professionnelle du conjoint.
RC		APC		<input type="checkbox"/> les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, accompagnées des justificatifs relatifs à la situation professionnelle de l'autre parent.
		APC		<input type="checkbox"/> toutes pièces justificatives concernant la zone sollicitée (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe) liées à l'activité professionnelle de l'autre parent (cf. II.4) de la présente note.
			SPI	<input type="checkbox"/> toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).
<b>Education prioritaire</b>		<input type="checkbox"/> Confirmation de demande dûment complétée dans la partie réservée au chef d'établissement.		
<b>Situation de handicap</b>		DIPE	<input type="checkbox"/> Pièce(s) justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH) fournie dans la confirmation de demande de mutation;	
		DOSSIER SERVICE MEDICAL	<input type="checkbox"/> reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;	
			<input type="checkbox"/> tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant de moins de 20 ans au 31/08/2022 en situation de handicap.	
			<input type="checkbox"/> s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé. <input type="checkbox"/> Les agents qui formulent une demande au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin de prévention pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapé. Ils cochent la case dans la confirmation pour informer les gestionnaires DIPE.	
<b>stagiaires</b>		<input type="checkbox"/> demande écrite (sur la confirmation de demande, en rouge) pour la bonification « stagiaire non ex-fonctionnaire et non ex-contractuel enseignant »		
<b>stagiaires ex-contractuels</b>		pour la bonification stagiaires ex-enseignants contractuels de l'enseignement public: <input type="checkbox"/> un état des services pour les ex enseignants contractuels de l'enseignement public dans le premier ou le second degré de l'éducation nationale, ex CPE contractuels, ex PsyEN, ex MA garantis d'emploi, ex AED et ex-AESH <input type="checkbox"/> un contrat pour les ex emploi avenir professeur (EAP) et ex contractuels en CFA public		
<b>stagiaires ex-titulaires hors E.N.</b>		Uniquement si ex-titulaires d'un corps autre : personnels enseignants des 1er et 2d degrés, CPE et PsyEN <input type="checkbox"/> Arrêté de titularisation		

Toute fausse déclaration ou pièce justificative, identifiée(s) même postérieurement à la publication des résultats, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.

**SIGNALE :** Les pièces justificatives doivent être fournies pour la phase intra-académique lors du retour du formulaire de confirmation, même si elles ont déjà été produites lors de la phase inter académique.

## PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT :

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production dans les délais fixés par le recteur de pièces justificatives récentes. Ces pièces permettent de vérifier la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 31 août 2021 (voir ci-dessus dans le cas d'un enfant né ou à naître) et la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et du 1<sup>er</sup> septembre 2022 inclus. Celles-ci sont les suivantes :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge.
- le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge avec ou sans lien de parenté.
- les certificats de grossesse, attestant un état de grossesse, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié et non pacsé doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avec sa confirmation de demande de mutation.
- justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août 2021 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du Pacs à cette date et portant l'identité du partenaire .
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base du contrat de travail et des bulletins de salaire récents ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers). En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2019. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint.
- la promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération, le numéro SIREN de l'entreprise.
- pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations, etc.).
- pour les conjoints étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours).
- pour les conjoints ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant.
- pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.
- pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toutes pièces utiles s'y rattachant (facture E.D.F., quittance de loyer, copie du bail ...) accompagnées des justificatifs relatifs à la situation professionnelle du conjoint.
- pour les personnels en situation d'autorité parentale conjointe, les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, accompagnées des justificatifs relatifs à la situation professionnelle de l'autre parent.
- toutes pièces justificatives concernant la zone géographique sollicitée (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

Certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services académiques.